



## Commission scolaire Riverside - Politique

Résolution B2-20000704

### ***Politique d'inspection des immeubles***

#### **But**

Le but de cette politique est d'assurer l'inspection régulière des immeubles afin de respecter les normes de sécurité, d'identifier les problèmes reliés à la santé et la sécurité, d'établir les besoins en entretien et en réparation, et de noter les besoins de rénovation ou de nouvelles constructions.

#### **Calendrier**

Les inspections seront effectuées par l'administration des écoles ou des centres ou par un représentant, deux fois par année, au début de l'année scolaire et durant les mois d'hiver. Ces rapports d'inspections seront étudiés par la Direction du Service des ressources matérielles. La liste établie à l'annexe A ci-jointe servira de guide pour ces inspections et sera sujette à des révisions par le sous-comité des ressources matérielles.

L'échéancier pour compléter ces inspections sont le 30 septembre et le 31 janvier, ce qui assurera le plus de temps possible pour effectuer les réparations.

#### **Mesures correctives**

Les mesures correctives qui relèvent de l'inspection feront l'objet d'une Proposition de projet (annexe B) qui sera acheminée au Directeur du Service des ressources matérielles par la Direction de l'immeuble (école ou centre). Sur réception de la Proposition de projet le Service des ressources matérielles validera les informations et établira une liste de priorités des projets avec un estimé des coûts et un échéancier d'exécution :

- Sécurité
- Entretien urgent
- Entretien général
- Nouveaux projets - rénovations

#### **Projets**

Pour fins budgétaires, tous les projets sont identifiés par un code selon les sections 62000 à 68000 du Manuel de procédures comptable. En général, il existe deux catégories de projets – l'entretien et les réparations, et les améliorations, les rénovations ou les projets majeurs. Le financement d'un projet spécial ou d'un agrandissement d'immeuble ferait l'objet d'une

requête au ministère de l'Éducation. Les projets de réparations et d'entretien sont financés avec les fonds alloués aux écoles et aux centres et sont considérés comme périodiques. Les écoles et les centres avec le Service des ressources matérielles établissent conjointement des priorités. Les demandes d'améliorations, de rénovations ou de réparations majeures sont priorisées et approuvées par le Conseil des commissaires selon les recommandations conjointes du Service des ressources matérielles, des écoles et des centres. Ces projets font partie du Plan triennal d'investissement. Les projets d'agrandissement ou de rénovations majeures font l'objet d'une demande de financement et d'approbation au ministère de l'Éducation selon la recommandation du Conseil des commissaires.

## **Contrats**

L'octroi d'un contrat sera effectué selon la Politique d'approvisionnement de biens et services de la Commission scolaire Riverside.

Le contrôle budgétaire des contrats demeure la responsabilité du directeur des ressources matérielles et du directeur général dont ce dernier informera régulièrement le Conseil des commissaires de l'avancement des projets.